

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 19 Nivôse.

( Ere vulgaire. )

Samedi 9 Janvier 1796.

*Lettre du général Kleber au général Wurtemberg sur la suspension d'armes. — Combat entre les chasseurs et les grenadiers de la garnison de Bruxelles. — Arrêté du directoire exécutif qui défend aux habitans des pays réunis de payer leur cote-part de l'emprunt forcé autrement qu'en argent monnoyé ou en matieres d'or et d'argent. — Discussion et approbation du conseil des anciens à la résolution qui exclut le représentant Aimé des fonctions législatives, etc.*

## A V I S.

*Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.*

*Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnoie.*

*Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.*

*Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

## ALLEMAGNE.

*De Hanovre, le 18 décembre.*

Le conseiller intime de Leuthe est parti pour Stade, pour de là se rendre à Londres. Le prince Ernest de Mecklenbourg-Strelitz est de retour ici de Stade. Le prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin se trouve aussi ici.

Le régiment de Damas, hussard, qui est à la solde de l'Angleterre, est en marche pour Pymont, où il prendra probablement ses quartiers d'hiver.

Trois cents chevaux du train de l'artillerie ont été distribués aux gens de la campagne, qui ont le plus souffert dans cette guerre.

*De Newstadt, le 21 décembre.*

Les français commandés par le général Pichegru sont toujours derriere les lignes de la Queich, & il ne s'est fait jusqu'à présent dans notre armée aucune disposition qui annonce l'intention de les attaquer & de tenter une affaire générale & importante. Il est vrai que le tems n'a pas été favorable: cependant malgré le mauvais tems il y a eu des affaires partielles & assez vives. L'ennemi après

avoir bataillé tout un jour pour entrer à Deux-Ponts y est parvenu & l'a abandonné presqu'aussi-tôt. A peine en a-t-il été parti que nos troupes en ont repris possession; cette conduite a donné de l'humeur au général Saint-Cyr, & le 19 il a voulu s'avancer de nouveau pour nous en déloger, mais il a été vivement repoussé & poursuivi jusqu'à la Bliese; il a profité de la nuit pour se mettre derriere cette riviere. On dit que cette division ne paroitra plus dans ces environs, & qu'elle est destinée à aller couvrir Sare-Louis. Ceci paroît d'autant plus vraisemblable, que la gauche de l'armée de Clairfayt se trouve en ce moment maitresse de la rive droite de la Sare depuis son embouchure jusqu'à Hertzig où vont ses avant-postes.

*De Vallendar, le 22 décembre.*

On a parlé d'un armistice; on a dit que le général Kleber avoit écrit au prince de Wurtemberg pour lui notifier cette nouvelle, quoique cet armistice ne soit probablement pas vrai: il est de fait au moins que le général Kleber l'a notifié au prince de Wurtemberg, & en voici la preuve.

*Extrait d'une lettre du général Kleber.*

Coblentz, le 21 décembre.

M. LE GÉNÉRAL,

Je profite du retour de votre adjudant pour vous annoncer que j'ai reçu dans la matinée la nouvelle officielle de mon général en chef, que, sur la proposition du général Kray, il a été arrêté une suspension d'armes entre les différens corps de l'armée de Sambre & Meuse & ceux de l'armée commandée par le général comte de Clairfayt. Au cas que vous eussiez reçu un pareil avis, veuillez me le faire connoître, afin que dès cet instant toutes hostilités cessent sur tous les points de la part des deux armées.

*Signé, Kleber.*

*De Manheim, le 27 décembre.*

On n'apprend pas qu'il y ait eu aucune attaque ni dans le Handspruck, ni dans nos environs, depuis le 18 de ce mois. L'armée de Pichegra occupe toujours les mêmes positions depuis Germersheim jusqu'à Hombourg. Celle de Jourdan s'étend depuis Coblenz jusqu'à Treves : une grande partie de son armée est sur la rive gauche de la Moselle, l'autre sur la rive droite ; il a fait fortifier la Chartreuse à Coblenz, & a établi en avant un corps considérable près de Castellaun. Les uns attribuent l'inaction des armées aux chemins devenus impraticables depuis quinze jours ; les autres à des négociations pour une suspension d'armes.

*De Mayence, le 27 décembre.*

On parle beaucoup de paix, d'armistice, &c. On va même jusqu'à dire que S. E. le maréchal de Clairfayt va faire un voyage à Vienne ; mais toutes ces nouvelles ne persuadent personne. Personne ne croit à cet armistice ; doit-on croire davantage à la paix ? Quel qu'il en soit, on croit que le quartier-général viendra ici le 30 ou le 31.

#### H O L L A N D E.

*De la Haie, le 28 décembre.*

Les généraux français Moreau & Dumonceau sont partis d'ici pour faire les arrangemens dont ils sont convenus conjointement avec notre gouvernement pour la défense de nos frontières.

Les états-généraux ont fixé au 30 de ce mois la résolution définitive pour la convocation d'une convention nationale, & le 11 du mois de janvier est fixé pour la convocation des assemblées primaires de Drente & du Brabant hollandais.

Leurs hautes puissances ont résolu d'augmenter de 7 sols par semaine la paie des caporaux & soldats hollandais, & ce pendant six mois, à compter du premier novembre. Avant le 15 janvier, tous ceux qui ont eu des congés doivent se rendre à leurs corps respectifs.

Les administrateurs des domaines du stathouder ont été requis de payer les engagemens ou cautionnemens extraordinaires desdits domaines dont la somme se monte à 2 millions 623,127 florins. Ils ont répondu qu'ils ne se croient pas obligés à ce paiement.

Les commissaires français, Ramel & Thibault, ont déclaré qu'ils ne pouvoient signer ni accepter des réglemens qui viennent d'être faits par les commissaires de la république batave pour l'acquiescement des cinquante millions promis à la république française, & ce attendu qu'ils n'avoient pas d'instructions à cet égard.

D'après ces réglemens, les Bataves ont imaginé de dévalquer 2 millions & demi des 50 millions que la Hollande doit encore à la France. Ils se proposent de payer annuellement à la république française 3 millions tant que durera la guerre, & 6 millions annuellement après la paix faite. Ils veulent payer trois pour cent seulement d'intérêt des sommes dues jusqu'à l'entier remboursement.

Depuis que la plus grande partie de l'armée française du Nord a quitté les Provinces-Unies, le bruit s'y répand que la république batave est menacée d'une attaque du côté de la Westphalie, quoique tout récemment il soit parti trois bataillons pour le Brandebourg, que les corps d'émigrés qui étoient dans le duché de Brême se

soient embarqués pour l'Angleterre, & qu'il ne soit plus question des foibles corps de déserteurs levés par le prince d'Orange.

Il paroît que les inquiétudes qui agitent les Bataves ont pour principales causes,

1°. La perte de l'importante colonie du cap de Bonne-Espérance ;

2°. La discordance d'opinions qui se manifeste parmi les sept provinces, dont trois tiennent assez ouvertement le parti du stathouder ;

3°. Le bruit qui se répand en Hollande que la paix se traite à Londres par la médiation du ministre prussien.

(Extrait des gazettes allemandes.)

#### B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 14 nivôse.*

L'espoir qu'on avoit conçu d'une paix prochaine, d'après la nouvelle d'une suspension d'armes conclue entre les généraux respectifs, cet espoir consolant pour l'humanité semble être déçu. Les généraux républicains ont fait publier à Cologne, Coblenz & Dusseldorf qu'il n'avoit jamais été question d'une trêve, mais qu'il y avoit eu seulement une convention tacite entre les chefs des deux armées pour assurer leurs quartiers d'hiver. Cette déclaration fait supposer que le directoire exécutif a désapprouvé le projet de suspension d'armes, & qu'il a enjoint aux généraux de n'y avoir aucun égard.

Quoi qu'il en soit, on apprend déjà qu'il y a eu une affaire de cavalerie au-dessus de Treves, qui, sans être importante, prouve au moins que l'armistice est rompu ; cependant la saison met obstacle à l'ardeur des combattans, & de part & d'autre les armées belligérentes sont forcées d'entrer en cantonnement d'hiver.

Ces jours derniers, des chasseurs de la garnison de cette ville se sont pris de querelle avec des grenadiers : bientôt ils en sont venus aux mains de la manière la plus opiniâtre, & il s'en est suivi un combat dans lequel trois hommes ont été tués & neuf grièvement blessés. On est cependant parvenu à apaiser cette cruelle affaire.

Le directoire exécutif a adressé aux administrations un arrêté par lequel il est défendu aux neuf départemens nouvellement réunis, d'effectuer leur cotte-part de l'emprunt forcé de 60 millions en numéraire, autrement qu'en argent monnoyé ou en matières d'or & d'argent. L'administration du département de la Dyle travaille dans ce moment à une adresse au corps législatif, dans laquelle elle se plaint de la différence que le directoire met entre les habitans de la Belgique à cet égard & les autres républicains français.

Les représentans du peuple Perez & Portier de l'Oise, avant de partir pour Paris, ont envoyé aux départemens réunis un arrêté qui met en réquisition deux mille bêtes à cornes & cinq mille moutons.

Le prince de Gêvre a adressé de Bâle à notre municipalité une protestation en forme contre le séquestre qui a été mis sur ses biens dans la Belgique.

#### F R A N C E.

*De Paris, le 18 nivôse.*

Le nouveau ministre de la police a fait publier un placard dans lequel il annonce qu'il va prendre des mesures de sûreté pour comprimer l'agiotage, restaurer les

mœurs, l'exemple

On port  
lemagne &  
prouvé la  
républica  
cette ma  
manière f  
directoire  
il semble  
& la fatig  
un mom  
ces posit  
savoir de  
refus des

Une le  
qui suit :

« Avan  
hommes  
rét ; il y  
sa rendre  
de l'isle  
traverser  
depuis le  
l'enlever.

» Les  
nous d'un  
particuli  
saine du  
d'être ass  
qui ont f  
commette  
les avenu  
les menaç  
mesures p  
à craindre  
ne devien

Le minis  
général  
ordonne  
division

Le jour  
cesser. As  
ont pesé  
propre ne  
un nouve  
grains, le  
la nature  
& les cach  
puissant,  
incalculab

Pour p  
plier les br  
par la glo  
nomie reg  
l'administ  
mour pro  
toutes les  
l'espoir de  
peut s'opé

meurs, & rendre à cette commune une tranquillité dont l'exemple doit influer sur toute la république.

On pourroit penser, d'après les articles ci-dessus d'Allemagne & de Bruxelles, que le directoire n'a point approuvé la suspension d'armes acceptée par les généraux républicains; cependant il y a tout lieu de croire que cette mesure provisoire n'a point été réprochée d'une manière formelle; s'il faut en juger par la lettre que le directoire a adressée à ce sujet au ministre de la guerre, il semble hors de doute que la rigueur de la saison actuelle & la fatigue réciproque des armées ont également exigé un moment de repos; pendant lequel chacun conserve ses positions respectives. Au reste, on ne peut tarder à savoir des nouvelles positives de l'acquiescement ou du refus des gouvernemens à cet armistice.

Une lettre de Caen, en date du 11 nivôse, porte ce qui suit :

« Avant-hier Cormatin est arrivé ici, escorté par cent hommes de cavalerie, qui l'ont conduit à la maison d'arrêt; il y a séjourné hier, & est parti aujourd'hui pour se rendre à Cherbourg, & y être enfermé dans le fort de l'île Pelée: on a augmenté son escorte, car il va traverser un pays où les chouans se sont très-multipiés depuis quelque tems. Et ils pourroient bien tenter de l'enlever.

« Les meurtres & le pillage se continuent autour de nous d'une manière effrayante; il paroît qu'on en veut particulièrement aux agens du gouvernement; le commissaire du pouvoir exécutif du canton de Creully vient d'être assassiné chez lui par une troupe d'hommes armés qui ont investi sa maison, & pénétré de force pour y commettre ce crime; une partie étoit à cheval, gardoit les avenues, forçoit les habitans de rester au loin, & les menaçoit de les fusiller s'ils approchoient. Il faut des mesures promptes pour écarter ces désordres, ou il est à craindre que le parti des chouans ne se grossisse ici & ne devienne dangereux ».

*Le ministre de la guerre aux généraux en chef, aux généraux de division, commandans, aux commissaires-ordonnateurs en chef et commissaires ordonnateurs des divisions militaires.*

Le jour est arrivé, citoyens, où tous les abus doivent cesser. Assez & trop long-tems des dilapidations honteuses ont pesé sur tous les points de la république; cet opprobre ne doit plus déshonorer une nation libre. Bientôt un nouvel ordre de choses va commencer; bientôt les magasins, les greniers vont s'ouvrir; bientôt les richesses de la nature sortiront des réduits où la cupidité les enfouit & les cache; & l'égoïsme, surveillé, terrassé & rendu impuissant, ne pourra plus déverser sur la société les maux incalculables, les brigandages journaliers qu'il produit.

Pour parvenir, citoyens, à ce but salutaire, pour remplir les brillantes destinées promises, annoncées à la France par la gloire de ses armes, il faut que l'ordre & l'économie regnent exclusivement sur toutes les branches de l'administration de cette vaste république; il faut que l'amour profond, l'amour incorruptible de la patrie brûle toutes les âmes, électrise toutes les pensées, domine sur toutes les affections; il faut que tout Français renonce à l'espoir decevant, à l'illusion dangereuse, que le bien peut s'opérer sans qu'il en coûte quelque sacrifice.

Citoyens, je vous transmets ci-joint les intentions inébranlables du directoire exécutif: il ordonne au nom de la loi; moi, j'obéis: accomplissez donc sans délai ce qu'il vous commande par mon organe.

Le gouvernement est instruit qu'une foule d'hommes sans capacité, sans morale, sans principes, étrangers à l'amour de leur pays, à la félicité publique, occupent des emplois importans. Pour ces hommes-là tout ménagement seroit un crime, toute considération est défendue; ils doivent être réformés irrévocablement: la patrie qu'ils outragent ne leur doit rien.

Le gouvernement sait encore qu'un grand nombre de jeunes gens, dont l'âge marque la place dans les rangs des défenseurs de la patrie, entravent la marche des affaires, encombrant les bureaux, ruinent le fisc public par leur inutile & coûteuse multiplicité; que la suppression ordonnée tombe particulièrement sur eux.

Et vous, amans fideles de la liberté, défenseurs des droits du peuple, soutiens du gouvernement républicain, si la réforme vous atteignoit, que votre voix ne fasse pas entendre des plaintes & des cris de douleurs! qu'elle résonne seulement l'accent de vos besoins, &, sensible à son expression touchante, je ménagerai au directoire le bonheur de vous consoler, de réparer les maux dont vous auriez momentanément à vous plaindre.

Je vous invite donc, citoyens, à vous conformer strictement aux différens arrêtés du directoire. Alors, & alors seulement, tout le bien qu'il veut, tout le bien que je desire, s'opérera naturellement & sans peine: alors commencera pour la France cette existence républicaine, cette résurrection nationale, objet de toutes nos veilles & de tous nos vœux; alors la prospérité, la grandeur de la nation deviendront la suite inévitable de nos triomphes & même de nos malheurs.

*Signé, AUBERT-DUBAYET.*

*Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.*

Écouen, le 14 nivôse.

Voulez-vous bien, citoyen, insérer dans votre prochain numéro, que le cultivateur à la couchette d'Acacajou, dont il est parlé dans le numéro du 6 nivôse, n'est ni canton d'Écouen, ni même du département de Seine & Oise.

J'ajoute que si quelques fermiers offrent des traits de cupidité semblables à celui que j'ai cité, il en est qui mettent dans leur conduite l'honnêteté & l'humanité qu'on a droit d'en attendre dans ces tems difficiles, & qu'il seroit aussi absurde d'étendre à tous les cultivateurs les vues sordides de quelques-uns d'eux, qu'il seroit injuste d'attribuer aux marchands en général les routines d'agiotage qui en déshonorent une partie. Faire connoître les bassesses de quelques individus, c'est rendre justice à l'honneur des autres.

*Signé, PEUCHET.*

*Note des rédacteurs.* L'écrit ci-dessus doit nous dispenser d'insérer une réponse vive qu'un cultivateur sensible nous a adressée au sujet des reproches faits un peu généralement aux cultivateurs, dans l'article de cette feuille du 6 nivôse. Il n'appartient qu'aux bons esprits d'être toujours justes, & la manie de tout généraliser est un germe trop fécond de haines entre les diverses classes de la société qui ont besoin de vivre en bonne intelligence, pour peu que l'amour de la paix publique de l'intérieur les touche.

**CORPS LÉGISLATIF.**  
**CONSEIL DES CINQ CENTS.**

Présidence du citoyen TREILHARD.

*Séance du 18 nivose.*

La discussion s'ouvre sur la question de savoir qui exécutera les actions au nom de la nation, au lieu des procureurs - syndics qui les exerçoient avant leur suppression.

Lecoite appuie le projet présenté par la commission.

Après une légère discussion, on demande une seconde lecture du projet de résolution.

Le rapporteur n'étant pas arrivé, on passe à la discussion du projet de résolution proposé par la commission chargée de l'examen & de la révision du code hypothécaire.

L'urgence est déclarée, & le projet de résolution lu article par article & adopté. En voici les dispositions :

Les lettres de ratification sur réquisitions faites & à faire avant le premier germinal prochain seront scellées au tribunal civil du département de la situation des biens, dans la forme qui étoit suivie aux tribunaux des ci-devant districts.

Les registres, minutes & autres actes existans aux chancelleries des tribunaux de districts & dans les bureaux des conservateurs des hypothèques seront inventoriés par les dépositaires actuels, à la diligence & sous la surveillance des commissaires du directoire exécutif près les administrations de canton, sur les lieux, qui les feront transférer respectivement & sans délai aux chancelleries des tribunaux civils de département, & chez les conservateurs anciens existans dans les communes du siège desdits tribunaux du département.

Les lettres de ratification seront minutées par le conservateur en exercice & délivrées par le greffier-expéditionnaire auprès du tribunal civil de département; ce conservateur en percevra les droits, & y joindra les certificats d'opposition ou de non-opposition, conformément aux registres & actes dont il aura reçu le dépôt.

Sera aussi joint à l'appui des lettres de ratification le certificat délivré par le greffier du siège, de l'exposition du contrat au tableau de l'auditoire pendant les deux mois prescrits.

Dans le cas où l'exposition n'auroit eu lieu au tableau de l'auditoire du tribunal du ci-devant district que pendant une partie des deux mois prescrits, l'exposition sera faite au tribunal civil du département pour le tems qui manqueroit au complément desdits deux mois & il en sera fait mention à la nouvelle exposition sans qu'on puisse exiger un nouveau droit.

Les oppositions qui n'auront pas été faites aux hypothèques seront reçues au bureau du conservateur dans le lieu du siège du tribunal civil du département jusqu'à l'établissement du nouveau régime hypothécaire, à peine de nullité.

Dans les lieux où les lettres de ratification ne sont pas établies, les hypothèques seront payées jusqu'à la même époque de l'établissement d'un nouveau régime, dans la forme qui y aura été suivie jusqu'à présent, sauf que les fonctions attribuées à cet égard aux tribunaux de districts seront remplies par les tribunaux civils de département.

Devérité, membre du conseil des anciens, mis hors de la loi sous la tyrannie de Robespierre, & rappelé par le

décret du 18 frimaire, écrit au conseil qu'il vient d'être mis sur la liste des émigrés de son département : il demande s'il doit se regarder comme compris dans la loi du 3 brumaire. — Le conseil déclare que le décret qui rappelle Devérité lui tiendra lieu de radiation définitive.

Boissy a donné une seconde lecture du projet de résolution, tendant à ce que les actions pour le compte de la nation soient exercées & les poursuites faites par les commissaires du directoire exécutif. On avoit demandé que ce fût au nom de la république. Boissy adopte l'amendement, & le conseil le projet de résolution avec l'amendement.

Le conseil adopte ensuite un projet de résolution, portant que pour hâter le jugement des prévenus dans le département de la Seine, il sera adjoint six directeurs du jury d'accusation aux huit qui existent déjà près le tribunal-criminel de ce département.

**CONSEIL DES ANCIENS.**

Présidence du citoyen VERNIER.

*Séance du 18 nivose.*

On reprend la discussion sur la résolution relative à Job Aimé.

Girard, de l'Aube vote pour qu'elle soit approuvée séance tenante; il fonde ses principaux motifs sur la nécessité de déjouer les intrigues des conspirateurs de vendémiaire, qui, dit-il, conçoivent de nouvelles espérances. Il est convaincu que le salut de la patrie est attaché à la promptitude de la décision du conseil.

Coren-Fustier combat la résolution; il pense que le corps législatif n'a point caractère pour appliquer la loi du 3 brumaire. Pour se convaincre, dit-il, qu'un représentant se trouve dans le cas prévu par l'art. 1<sup>er</sup> de cette loi & n'est pas susceptible d'exercer les fonctions législatives, il faut une confrontation des débats, une procédure; il est essentiel d'apprécier un point de droit, examiner si les arrêtés signés sont réellement séditionnaires; il faut délibérer, statuer; en un mot juger : or, la constitution refuse ce droit au corps législatif.

Cornilleau pense qu'Aimé, en signant l'arrêté de l'assemblée primaire de Montelimart, a perdu son caractère d'éligibilité; & qu'il ne peut faire partie du corps législatif tant que cette inéligibilité durera.

Baudin se plaint de ce que cette discussion a un peu rappelé le tems où l'on dépopularisoit les opinions pour dépopulariser les hommes; & où l'on dépopularisoit les hommes pour détruire leurs opinions.

Baudin sait, sur la naissance de la loi du 3 brumaire, des particularités qu'il ne croit pas prudent de révéler encore; mais puisque la révolution nous a affranchis du préjugé des naissances, dit-il, jugeons les lois comme les hommes, sans faire attention à leur généalogie.

Baudin croit qu'on ne peut point regarder comme barbare la loi du 3 brumaire, parce qu'elle se contente d'éloigner des fonctions publiques les hommes qu'elle pouvoit faire monter sur l'échafaud pour leur rébellion. Il vote contre la résolution par ce qu'elle soustrait Job Aimé à la punition qu'il mérite. Cet acte de clémence est une lettre-de-cachet pour sauver le coupable.

Roger-Bucos trouve que la résolution ne prononce point une peine, mais un simple appel à la soumission due à la loi.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

N.  
N  
Q  
Ordre de  
la Lon  
Orsini  
— Dis  
d'emig  
Le pri  
500 liv.  
on peut  
point le  
qu'au p  
desirero  
& qui n  
continué  
bonner  
numérai  
L'Abc  
quis ou  
de 25 liv  
pour tro  
gique at  
la Suisse  
des Gaz  
directea  
Les des  
anglaise e  
elle atten  
la Médite  
Un con  
se rendre  
tion com  
digieusem  
ce convoi  
Depuis